

Le 25 mars 2015

1

## Les Décrets

Le Décret du **5 novembre 2001** impose à tout chef d'entreprise relevant du code du travail, de formaliser par écrit dans un document dit "Document Unique" l'évaluation des risques et la définition et la planification des actions de prévention. Concernant la prévention des risques chimiques, il est nécessaire de faire référence au décret du **23 décembre 2003** et à celui du **1er février 2001** concernant plus spécifiquement les produits CMR.

2

## La Démarche

- ▣ Identifier et quantifier les risques.
- ▣ Définir et planifier les actions de prévention.

3

## Les Obligations

Les obligations de l'employeur sont les suivantes :

- ▣ Evaluation des risques en tenant compte de la nature, du degré et de la durée d'exposition.
- ▣ Mesures de préventions techniques et organisationnelles à mettre en œuvre si un risque d'exposition est révélé. (substitution)
- ▣ Entretien des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail
- ▣ Mesures d'hygiène
- ▣ Vérification des installations
- ▣ Information et formation des travailleurs
- ▣ Contrôle de l'exposition
- ▣ Prévention de la pénibilité
- ▣ Traçabilité de l'exposition
- ▣ Surveillance médicale

Tous ces éléments sont enregistrés dans le " Document Unique " .

Les gammes EYREIN Industrie comportent un nombre important de produits sans étiquetage de sécurité, sans VLER, sans CMR, sans étiquetage allergène déclaré et qui sont identifiés par le logo Eco'flex sécurité.

Selon la législation en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses définies par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

BILANS  
CARBONE

ISO 9001

ISO 14001

produit  
**ecoReflex**  
sécurité

**EYREIN**  
industrie

**Siège social & bureaux**

Tél. 05 55 27 65 27

Fax : 05 55 27 66 08

ZAC de la Montane - Allée des Iris  
19800 EYREIN

www.eyrein-industrie.com

POUR TOUTES QUESTIONS  
VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER AU

**05 55 27 65 27**